

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.004

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.004 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AUX COMMUNES NON CONCERNEES PAR LE SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS POUR LE SOUTIEN AUX SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Vice-président rappelle que la commission Finances du 16/11/2023 avait proposée qu'une subvention pour le fonctionnement des services crèche ALSH soit attribuée aux communes qui ne bénéficient pas du service commun crèche ALSH Transport de repas afin de tendre vers une harmonisation de la contribution de la CC ALCT à la Petite Enfance.

Par ailleurs, il rappelle la décision du conseil communautaire du 7/12/2023 (avenant à la convention financière du 21/12/2017) qui a porté le montant attribué au service commun à 47 070€ afin de tenir compte des frais de fonctionnement de la MAM de Saint Germain du Teil. Sur la base de la population INSEE 2024, le montant de la contribution par habitant s'élève à de 9,567€ (47 070 € / 4 920 hbts = 9,567€/hbts).

Il en résulte une somme à prévoir de 31 007€ pour les communes non concernées par le service commun à inscrire au compte 657341 Communes membres du GFP.

Il est proposé de verser les subventions aux communes ci-dessous pour le fonctionnement de leur

service crèche ALSH pour l'exercice 2026. Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article « 657341 Communes membres du GFP ».

◆ Chanac	14 169 €
◆ Cultures	1 885 €
◆ Esclanèdes	4 104 €
◆ Les Salelles	1 636 €
◆ Masegros Causses Gorges	9 213 €

TOTAL

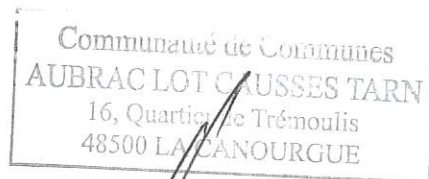
31 007 €

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de voter ces dépenses au Budget Principal 2026 de la CC ALCT.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 31/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr